


DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/04/2026

Convocation du 20/04/2026 - Affichée le 20/04/2026

**Nombres de
Conseillers**

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9
Vote
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 24 AVRIL à 18H40, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du 1^{er} adjoint au Maire Monsieur Pascal GILGER,

Présents : Mmes et M. COLLETTE Catherine - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - LAMARRE Mickaël - LOUIS Gérard - MASSON Angélique - SERRE Micheline - VIRENQUE Alexa

Absent : BELTZER Valérie procuration à SERRE Micheline
HANEMIAN Thierry

Secrétaire de Séance : VIRENQUE Alexa

N°2026-016 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de MENOUE

Vu le CFU 2025 de la commune de Menou

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Mme le Maire,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance,

Considérant que la séance pour le vote est présidée par Pascal GILGER, premier adjoint au maire,

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	447 000,00	264 434,06	711 434,06
	Recettes réalisées (1)	B	329 914,64	338 256,27	668 170,91
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	180 280,16	702 000,00	882 280,16
	Dépenses réalisées (1)	E	100 004,70	259 465,33	359 470,03
	Restes à réaliser	F	575,00	0,00	575,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	229 909,94	78 790,94	308 700,88
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-266 719,84	437 565,94	170 846,10
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-36 809,90	516 356,88	479 546,98
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-575,00	0,00	-575,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-37 384,90	516 356,88	478 971,98

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Menou

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Fait à Menou, le 24/04/2026

Le 1^{er} adjoint au Maire,
Pascal GILGER

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de
- la transmission en Préfecture le
de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,
Alexa VIRENQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA NIEVRE


DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/04/2026

Convocation du 20/04/2026 - Affichée le 20/04/2026

**Nombres de
Conseillers**

En exercice :	11
Présents :	8
Votants :	9
Vote	
Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

L'an 2026, le 24 AVRIL à 18H10, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Véronique RAVAUD,

Présents : Mmes et M. COLLETTE Catherine - DEWEERDT Théophile - LAMARRE Mickaël - LOUIS Gérard - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique - SERRE Micheline - VIRENQUE Alexa

Absent : BELTZER Valérie procuration à SERRE Micheline
HANEMIAN Thierry

Secrétaire de Séance : VIRENQUE Alexa

N° 2026 025 BAIL DE CHASSE 2026-2032 – Association amicale des chasseurs de Menou

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété de la personne publique,

Vu la délibération du conseil municipal de Menou du 19 juin 2020, accordant un droit au bail de chasse à l'association des chasseurs de Menou

Considérant que le bail signé avec l'association des chasseurs de Menou est arrivé à son terme au 31/03/2026

Considérant qu'il convient de renouveler le bail,

Considérant que Pascal GILGER, président de l'amicale des chasseurs de Menou sort de la salle, ne pouvant ni débattre ni voter,

Mme le maire rappelle que le droit de chasse sur le territoire de Menou est loué traditionnellement à l'**Association Amicale des Chasseurs de Menou**, à compter du 1^{er} septembre de chaque année jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Consistance du territoire loué : Les bois communaux délimités ainsi

Limites : Nord / Est / Sud / Ouest

Sections : A - B - C - D - ZB

SOIT un total de : 295 hectares 01 are 80 centiares

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à l'association Amicale des chasseurs de Menou le droit à bail de chasse pour une période de du 01/09/2026 au 31/03/2032 sur le territoire des bois communaux d'une consistance de totale de 295 hectares 01 are 80 centiares
- **FIXE** que le loyer principal annuel est fixé à la somme de 872,02 €. Le règlement s'effectuera auprès du Comptable public du SGC de Cosne sur Loire sur la présentation d'un avis de somme à payer.
- **DIT** que le loyer sera révisable tous les 3 ans, par délibération du Conseil Municipal.
- **DIT** que le bail est renouvelé d'année en année, faute de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée AR, expédiée DEUX mois avant la fin d'échéance du 31 mars de chaque année.
- **DIT** qu'en cas de décès du bailleur, la présente location ne pourra être résiliée et qu'en cas de décès du preneur la location pourra être résiliée.
- **DIT** que la chasse a lieu:
 - o Le 28 février, les dimanches et jours fériés **SAUF** les 25 décembre, 1^{er} janvier, 11 novembre
- **AUTORISE** Mme le maire à signer le bail et tout document permettant la réalisation de cette décision.

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le
- de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD



Fait à Menou, le 24/04/2026

Le Maire,
Véronique RAVAUD

(Signature of Véronique RAVAUD)

Le secrétaire de Séance,
Alexa VIRENQUE

(Signature of Alexa VIRENQUE)